AR Prefecture

Communauté de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2025D22

Ayant pour objet l'adhésion à l'Association Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge (ATLLAS)

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean GORIOUX en qualité de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire N°2025-01-08 du 21 janvier 2025 portant sur la présentation de la nouvelle Association Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge association (ATLLAS), la désignation d'un élu communautaire, et la candidature au conseil d'administration (collège des collectivités territoriales) dans le cadre d'une adhésion à ATLLAS,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire N°2020-07-09 du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 du 8 septembre 2020, N°2021-04-03 du 20 avril 2021, N°2023-05-19 du 16 mai 2023, et N°2024-07-15 du 16 juillet 2024, portant délégations de pouvoir accordées par le Conseil Communautaire au Président pour :

- Décider l'adhésion de la Communauté de Communes à des associations,

DECIDE

ARTICLE 1er:

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à faire adhérer la Communauté de Communes Aunis Sud à l'Association Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge (ATLLAS), et à compléter et signer le bulletin d'adhésion annuel,

ARTICLE 2:

D'un montant de 5 000 €, cette adhésion est valable pour l'année 2025,

ARTICLE 3:

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Monsieur Guénolé HAVARD, Président de l'Association Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge (ATLLAS),

AR Prefecture

Communauté de Communes Aur

ଷ୍ଟଳ୍ପ-200041614-20250207-2025D22-DE | Reçu le 12/02/2025

Fait à Surgères, Le Zdévrier 2025 OMMUN

Lelfrésident

n@ORIOU

AUNIS SUD

<u>Télétransmission de la décision en préfecture,</u> sous le numéro : 017-200041614-2025**0207 - 2025D22 - D**E

le: 1 2 FEV. 2025

<u>Date de publication</u> sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 1 2 FEV. 2025

Auleur de l'acte : Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voles de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poilliers dans le délai de deux mois sulvant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.